PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 02 Avril 2024

L'an 2024 et le 02 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames: CASTANO Nadège, MAIGNAN Fabienne, BOURGOIN Béatrice, COUSIN Nicole, JOURDAN Patricia.

Messieurs: PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, LE SQUER Yann, GRANDI Marc, GUILLEMARD Philippe, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

<u>Absents excusés</u>: Madame BOUCHER Krystel (procuration à Philippe GUILLEMARD), Monsieur DUBOIS Jérémy (procuration à Patricia JOURDAN).

Absente excusée : Madame JUDET CHERET Camille

Nombre de membres :

• Afférents au Conseil municipal: 15

• Présents: 12

Date de la convocation: 26/03/2024

Date d'affichage: 26/03/2024

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance du 08 février 2024,
- Approbation du Compte de Gestion 2023 Budget commune,
- Approbation du Compte Administratif 2023 Budget commune,
- Affectation des résultats 2023 Budget commune,
- Approbation du Compte de Gestion 2023 Budget annexe commerce et artisanat,
- Approbation du Compte Administratif 2023 Budget annexe commerce et artisanat,
- Affectation des résultats 2023 Budget annexe commerce et artisanat,
- Subventions des associations 2024,
- Vote des taux des impôts directs locaux,
- Reversement de l'excédent du budget annexe "commerce et artisanat" sur le budget principal,
- Délibération corrective sur l'immobilisation AFFECT.ASST,
- Approbation du budget primitif commune 2024,
- Approbation du budget primitif annexe commerce et artisanat 2024,
- Avenant n°1 Marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » pour le lot 6,
- Récompense des maisons fleuries,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 Février 2024

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Commune

réf: 02042024 01

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

APPROUVE le compte de gestion du budget Commune, du trésorier municipal, pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	RESULTAT BUDG	GETAIRE ANNEE 2023	
	DEPENSES	RECETTES	EQUILIBRE
Fonctionnement	671 519.69 €	932 136.33 €	260 616.64 €
Investissement	536 672.76 €	805 774.55 €	269 101.79 €
Total	1 208 192.45 €	1 737 910.88 €	529 718.43 €

Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Commune

réf: 02042024 02

Sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnem	ent
Résultat année 2023	260 616.64 €
Report année 2022	788 007.55 €
Résultat d'exécution 2023	1 048 624.19 €

Investissement		
Solde d'investissement 2023		269 101.79 €
Report année 2022	-	150 964.87 €
RAR recettes de 2023 à reporter en 2024		259 964.27 €
RAR dépenses de 2023 à reporter en 2024		414 692.20 €
Besoin Investissement 2023	-	36 591.01 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2023.

Affectation des résultats 2023 - Budget Commune

réf: 02042024 03

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conforment au compte de gestion, se présentent comme suit

Affectation		
Résultat exécution fonctionnement	4	1 048 624.19 €
Résultat d'investissement		118 136.92 €
RAR recettes de 2023 à reporter en 2024		259 964.27 €
RAR dépenses de 2023 à reporter en 2024		414 692.20 €
Affectation au 1068	. .	36 591.01 €
Excédent fonctionnement 2023 à reporter 2024		1 012 033.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 de la manière suivante

- A l'excédent reporté sur l'exercice 2024 (compte 002) = 1 012 033.18 €

- Au financement des opérations d'investissement (compte 1068) = 36 591.01 €

Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget annexe commerce et artisanat

réf: 02042024 04

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe commerce et artisanat, du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RESULTAT BUDGETAIRE ANNEE 2023			
	DEPENSES	RECETTES	EQUILIBRE
FONCTIONNEMENT	562.18 €	19 534.36 €	18 972.18 €
INVESTISSEMENT	1 280.00 €	144.00 €	- 1 136.00 €

Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget annexe commerce et artisanat

réf: 02042024 05

Sous la présidence de la 1ère Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du

budget annexe commerce et artisanat de 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
Résultat année 2023	18 972.18 €	
Report année 2022	69 978.98 €	
Résultat d'exécution 2023	88 951.16 €	

Investissem	ent	
Solde d'éxecution d'investissement 2023	-	1 136.00 €
Report année 2022		72.00 €
Besoin d'investissement 2023	-	1 208.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe commerce et artisanat 2023.

Affectation des résultats 2023 - Budget annexe commerce et artisanat

réf: 02042024 06

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conforment au compte de gestion, se présentent comme suit

Affectation		
Résultat exécution fonctionnement 2023	88 951.16 €	
Besoin d'investissement 2023	1 208.00 €	
Affectation au 1068	1 208.00 €	
Excédent fonctionnement 2022 à reporter 2023	87 743.16 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 de la manière suivante

- A l'excédent reporté sur l'exercice 2024 (compte 002)

= 87 743.16 €

Au financement des opérations d'investissement (compte 1068)

= 1 208.00 €

Subventions 2024

réf: 02042024_07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer des subventions aux associations dont la liste suit

PAMFOU DRESSAGE	300.00 €
PAMFOU DANSE	1 500.00 €
O.C.C.E	510.00€
LA RECRE	600.00€
COMITE FETES	2 500.00 €
CLUB 3EME AGE	2 500.00 €
ANCIENS COMBATANTS (FNACA)	50.00 €
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	200.00€
A.B.E.P	200.00€
LES RESTAURANTS DU CŒUR	350.00€
SOUTIEN FACIL	200.00€

Vote des taux des impôts directs locaux 2024

réf: 02042024 08

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir et de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 31.45 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) : 37.68 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (TH) : 16.34 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Reversement de l'excédent du budget annexe « commerce et artisanat » sur le budget principal Réf : 02042024 09

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est possible de reverser une partie de l'excédent ponctuel du budget annexe "commerce et artisanat" sur le budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, décide d'affecter une partie de l'excédent du budget annexe sur le budget principal soit la somme de 40 000.00 €.

Ce reversement est prévu dans le budget primitif 2024 annexe et dans le budget primitif 2024 communal soit

Budget primitif annexe ""commerce et artisanat" : dépense article 6522 : 40 000.00 €

Budget primitif communal: recettes article 75821: 40 000.00 €

Délibération corrective sur l'immobilisation AFFECT.ASST

Réf.: 02042024 10

Suite à la demande de la Trésorerie Générale et à une vérification par le service comptable de la commune, l'immobilisation suivante AFFECT.ASST a été imputée à tort au compte 21532. Un certificat administratif a été réalisé, sur l'année 2023, pour une rectification et un changement de compte comptable, au 2151.

Il s'avère que cette immobilisation a été amorti à tort, pour un montant de 86 129.82 €, au compte 281532.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucun amortissement sur le budget de la commune sauf exception pour le compte 204.

Par conséquent, la Trésorerie Générale demande une correction afin d'annuler cet amortissement et de corriger le 002.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

ANNULE cet amortissement au compte 218532 pour un montant de 86 129.82 €,

ACCEPTE la correction au 002, en ajoutant le montant de 86 129.82 €. Par conséquent, l'excédent reporté sur l'exercice 2024, au compte 002 sera de 1 012 033.18 + 86 129.82 = 1 098 163.00 €

Approbation du Budget Primitif Commune 2024

réf: 02042024 11

Après la présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, à *l'unanimité*, le budget primitif de la commune 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 887 516.95 € et en section d'investissement à la somme de 1 675 716.14 €.

Approbation du Budget Primitif Annexe Commerce et Artisanat 2024

réf: 02042024 12

Après la présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, à *l'unanimité*, le budget primitif du budget annexe « Commerce et Artisanat » 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 106 743.16 € et en section d'investissement à la somme de 4 608.00 €.

<u>Avenant n°1 – Marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports »</u> Réf: 02042024 13

Le Maire de la commune de Pamfou,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L2194-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, rendue exécutoire le 29 Mai 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2023, rendue exécutoire le 03 Juillet 2023 validant le marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » pour le lot 6 ; MDC BATIMENT à MORET-LOING-ET-ORVANNE pour un montant total de 10 815.00 € HT ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 d'un montant de 10 815.00 € pour les raisons suivantes :

- Fourniture et pose des appuis de fenêtres,
- Fourniture et pose de seuils de portes,
- Fourniture et pose de pavés de verre sur les fenêtres hautes avec reprise,
- Pose d'une mezzanine en bois sur le mur de refends pour rangement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise MDC BATIMENT pour une plus-value d'un montant de 10 815.00 €.

Récompense des maisons fleuries

Réf: 02042024_14

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'organiser un concours des maisons fleuries qui aurait pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Pour ce concours, la Commune prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 250 € répartis en 5 lauréats, soit 50 € chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'organisation du concours des maisons fleuries,

FIXE le montant de 50 € par lauréat,

AUTORISE le maire à signer tous les documents à intervenir et à récompenser les lauréats pour un montant global de 250 €.

La séance s'est levée à 20h20.

A Pamfou, le

La secrétaire de séance, Nadège CASTANO. Le Maire, Pierre-François PRIOUX.

/1